

DÉPARTEMENT  
**SOMME**

**Séance du Conseil Municipal**

**du Lundi 27 avril 2026**

ARRONDISSEMENT  
**AMIENS**

**18 heures 30**

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

-----  
Présents : 12 Absents : 3  
Votants : 14

-----  
Convocation : 20.04.2026  
Affichage : 20.04.2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Luchaux, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUHAUTOY Michel.

**Etaient présents** : M. Michel DUHAUTOY, M. Denis RÉMONT, Mme Lydie BRULIN, M. Didier ROBIDET, , M. Pierre HOCHART, Mme Huguette PATTE, Mme Louise DHEILLY, M. Jérôme MARTIN, M. Julien MARCHOIX. M. Franck DEHONDT M. Anthony VIARD, Mme Coralie PELLETIER.

**Etaient absents** : Mme. Blandine LENGLET qui a donné pouvoir à Mme Lydie BRULIN, Mme Valérie MOREELS qui a donné pouvoir à Mme Huguette PATTE, et Mme Lydie LEFEBVRE.

**Secrétaire de séance** : Mme Lydie BRULIN est nommée secrétaire de séance.

➤ **Désignation des membres du conseil municipal aux différentes commissions.**

### **LES COMMISSIONS DE TRAVAIL**

• **Finances Communales** : M.Duhautoy, D.Rémont, L.Brulin, P.Hochart, L.Lefebvre, C.Pelletier, A.Viard.

• **Entretien des Bâtiments communaux et Autres** : M.Duhautoy, D.Rémont, L.Brulin, P.Hochart, B.Lenglet, D.Robidet.

• **Communication** : M.Duhautoy, L.Brulin, J.Marchoix, J.Martin, V.Moreels, H. Patte, D.Robidet

• **Entretien Voirie et chemins communaux** : M.Duhautoy, D.Rémont, F. Dehondt, L.Lefebvre, D.Robidet, A.Viard.

• **Animation du village, fêtes, cérémonies** : M.Duhautoy, L.Brulin, L.Dheilly, P.Hochart, J.Martin, V.Moreels, H. Patte, C.Pelletier.

• **Cadre de vie – Tourisme – LABEL Villes et Villages Fleuris** : M.Duhautoy, D.Rémont, L.Brulin, F. Dehondt, L.Dheilly, P.Hochart, L.Lefebvre, B.Lenglet, J.Marchoix, V.Moreels, H. Patte, C.Pelletier.

• **Services à la population (anciennement CCAS, personnes âgées, jeunesse, locations...)** : M.Duhautoy, D.Rémont, L.Brulin, L.Dheilly, B.Lenglet, J.Marchoix, H. Patte, D.Robidet.

<b>VOTE :    Pour :    14    Contre :    0    Abstention :    0</b>
---

➤ **Délibération sur une demande de subvention par le lycée du Val d'Authie pour l'organisation d'un voyage aux Etats Unis :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Lycée de l'Authie de Doullens par l'intermédiaire d'un jeune résidant de Lucheux sollicite une subvention pour l'organisation d'un voyage aux Etats-Unis en novembre 2026.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 150€ qui sera versée au lycée du Val d'Authie. Cette somme sera prise au BP 2026 (chapitre 65 – article 65748).

<b>VOTE :    Pour :    14 Contre : 0    Abstention : 0</b>
--

➤ **Délibération portant la création d'un emploi au 01 juin 2026 (Adjoint technique Territoriale à temps non complet) :**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 et L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **d'adjoint technique territorial à temps non complet** à raison de **12 heures hebdomadaires** relevant de la catégorie **C à compter du 01 juin 2026**.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'entretien des locaux, des écoles, de la mairie et des bâtiments communaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

.../...

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 12 décembre 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet.

**D É C I D E**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

<b>VOTE :    Pour :    14 Contre : 0    Abstention : 0</b>
--

➤ **Délibération fixant la suppression de plusieurs emplois suite aux deux avis défavorable du centre de gestion :**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Lucheux de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de Lucheux de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ en retraite de deux agents et d'une mutation d'un autre agent, il convient de supprimer les emplois de : Garde champêtre Chef Principal à temps complet, d'un poste d'Adjoint technique principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 21 heures et d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison de 32 heures.

(Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière défavorable dans ses séances du 03 février 2026 et du 3 mars 2026).

Il est donc proposé au Conseil municipal de Lucheux de procéder à la suppression des emplois de : Garde champêtre Chef Principal 35 heures, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe 21 heures et d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe 32 heures.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu les avis défavorables du comité social territorial en date du 3 février 2026 et du 3 mars 2026.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents de : Garde champêtre Chef Principal à temps complet, d'un poste d'Adjoint technique principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 21 heures et d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison de 32 heures.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal de Lucheux.

<b>Cadres d'emplois/Grade</b>	<b><u>Grades</u></b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service</b>
<b>Filière administrative</b> Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 temps non complet 32h00 1 temps non complet 30h00
<b>Filière technique</b> Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique	1 temps non complet 21h00 1 temps complet 1 temps complet 1 temps non complet 12h00
<b>Filière Police municipale</b> Garde champêtre	Garde champêtre chef principal	1 temps complet 35h00

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la suppression des postes.

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De supprimer 3 emplois permanents de : Garde champêtre Chef Principal à temps complet, un poste d'Adjoint technique principale de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 21 heures et d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup>, à temps non complet à raison de 32 heures.

#### **Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit à compter du 27 avril 2026 :

<b>Cadres d'emplois/Grade</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service</b>
<b>Filière administrative</b> Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 temps non complet 30h00
<b>Filière technique</b> Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique	1 temps complet 1 temps complet 1 temps non complet 12h00

**Article 3 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 4 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE :    Pour :    14    Contre :    0    Abstention :    0</b>
---